

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

---

Rapport N° 58

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE- GERZAT LES VERGNES : ENGAGEMENT FINANCIER  
2022

---

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Alexis BLONDEAU

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

---

*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).*

*M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.*

*M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.*

*M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.*

---

---

**Rapport N° 58**  
**TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE- GERZAT LES VERGNES : ENGAGEMENT FINANCIER**  
**2022**

---

Conformément aux délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :

- du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
- du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),

Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat sont fortement engagées dans la seconde phase de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » 2021/2026. Le dossier de candidature a été déposé sur une plateforme dédiée le 4 novembre 2021, auprès du Fonds d'Expérimentation (Association « ETCLD ») et sa construction est le fruit d'un consensus territorial engagé depuis près de deux années en Comité Local pour l'Emploi avec plus de 50 partenaires dont des représentants économiques de premier plan.

L'enjeu de l'expérimentation, sur le territoire Gerzat-Les-Vergnes, est de proposer à toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire, un contrat à durée indéterminée et à temps choisi, dans une entreprise à but d'emploi (EBE), sur des activités non concurrentielles.

La notion de privation durable d'emploi, l'un des fondamentaux de l'expérimentation, a pu faire l'objet d'une validation en Comité Local pour l'Emploi (CLE) en mai 2021. A ce jour, 70 volontaires de Gerzat et les Vergnes sont activement engagés dans la démarche, certains réalisent des étapes d'insertion ou accèdent à un emploi temporaire dans l'attente de pouvoir démarrer l'expérimentation, une fois le territoire habilité. Ils constituent une liste d'attente dont la gestion revient au Comité Local pour l'Emploi pour l'affectation des premiers CDI.

Trois associations locales, porteuses d'activité d'utilité sociale et/ou d'insertion, ont été retenues à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et déposeront leurs statut permettant la création de 3 EBE, une fois le territoire habilité. Il s'agit de Inserfac, le groupe Job Agglo et le Secours Populaire Français.

Dans ce cadre, une convention Territoire et EBE formalisera le conventionnement des 3 structures sur proposition du territoire (via le Comité Local pour l'emploi). Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi et précisera les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements etc. Les signataires sont la présidence de l'entreprise à but d'emploi, la présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet et le Fonds d'Expérimentation.

L'objet de la délibération est de présenter et valider le plan de financement global de l'expérimentation pour les trois premières années (2022 à 2024) et, plus spécifiquement, les engagements financiers de la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser la signature de la convention Territoire et EBE pour chacune des structures retenues, une fois la décision d'habilitation rendue.

### **Le dossier de candidature et son instruction**

Déposé le 4 novembre 2021, le dossier de candidature est en cours d'instruction par le Fonds d'Expérimentation (association ETCLD). Dans ce cadre, 3 réunions thématiques ont eu lieu fin janvier

2022, suivies d'une visite du territoire organisée le vendredi 11 février 2022.

Ce processus d'instruction a permis de répondre aux questionnements du fonds quant au dossier de candidature, d'apporter des éclairages complémentaires et de démontrer, lors de la visite, le consensus territorial réuni autour de cette candidature, pour un engagement dans cette seconde phase d'expérimentation (loi du 14 décembre 2020).

A l'issue de cette instruction, un avis sera rendu quant à l'habilitation du territoire, en Conseil d'Administration du Fonds. En cas d'avis favorable, un arrêté d'habilitation du territoire sera pris dans les jours suivants par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

### Le plan de financement global de l'expérimentation

La contribution au développement de l'emploi (CDE) est la contribution financière de la Collectivité (État, collectivités territoriales, organismes publics de collecte des cotisations...) à la production d'emplois supplémentaires par les entreprises à but d'emploi (EBE). C'est une subvention à l'entreprise, et non à la personne. Cette forme de subvention est constituante du modèle économique d'une EBE.

Son montant est expérimental : l'expérimentation a notamment pour but de déterminer le besoin en financement de l'emploi supplémentaire. Elle a été créée par la première loi d'expérimentation et précisée par le décret d'application, qui détaille le cadre et les modalités de versement de cette participation des organismes bénéficiaires. Elle est financée par l'État et les Conseils départementaux dans la deuxième étape de l'expérimentation et de manière volontaire par les autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics et privés susceptibles de tirer un bénéfice financier des embauches produites.

Pour l'heure, la contribution de l'État (CDE) est fixée à 102 % du SMIC pour chaque Equivalent Temps Plein (ETP), soit 19 275 € et celle du département à 15 % de la contribution de l'État soit 2 891€.

Concernant la participation volontaire du bloc communal et intercommunal, il est proposé un engagement fort de trois collectivités au démarrage de l'expérimentation,

en investissement :

- Pour la Métropole, 500 000 € pour les 3 prochaines années, en priorité pour accompagner le déploiement des activités relatives aux compétences de la Métropole ( Culture, Voirie, Déchet, Patrimoine...),

et en fonctionnement :

- une contribution au développement de l'emploi pour tous les CDI à temps plein, à hauteur de l'engagement financier du Département soit 2 800 € par ETP,
- une contribution complémentaire pour les activités confiées aux EBE, soit 2 800 € par ETP jusqu'au 90° CDI, un des enjeux étant que les EBE puissent rapidement développer des activités pour le compte d'entreprises afin de générer un chiffre d'affaire permettant d'assurer le développement des emplois.

	Année 2022 (1ère année)		Année 2023 (2ème année)		Année 2024 (3ème année)	
Nombre d'emplois en CDI	45		75		90	
Contribution de l'État	867 416 €	69 %	1 445 694 €	69 %	1 734 832 €	69 %
Contribution du département (15 %CDE ETAT)	130 112 €	10 %	216 854 €	10 %	260 225 €	10 %
Contribution des 3 collectivités (CAM/VCF/Gerzat)	260 225 €	21 %	433 708 €	21 %	520 450€	21 %
Dont au titre de la contribution par ETP - CAOM (15 % CDE ETAT)	130 112 €	10 %	216 854 €	10 %	260 225 €	10 %
Dont au titre des activités confiées au EBE pour le compte des collectivités	130 112 €	10 %	216 854 €	10 %	260 225 €	10 %
<b>Total des contributions annuelles</b>	<b>1 257 753 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 096 256 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 515 507 €</b>	<b>100 %</b>

- Entre les 3 collectivités, il est proposé la répartition suivante : 50 % pour la Métropole et 25 % pour chacune des villes

	Année 2022 (1ère année)		Année 2023 (2ème année)		Année 2024 (3ème année)	
Contribution des 3 collectivités (CAM/VCF/Gerzat)	260 225 €	100 %	433 708 €	100 %	520 450 €	100 %
Dont Clermont Auvergne Métropole	130 112 €	50 %	216 854 €	50 %	260 225 €	50 %
Dont Ville de Clermont-Ferrand	65 056 €	25 %	108 427 €	25 %	130 112 €	25 %
Dont Ville de Gerzat	65 056 €	25 %	108 427 €	25 %	130 112 €	25 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

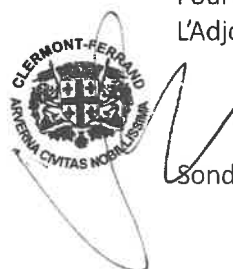
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits prévus au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Territoire / Entreprises à But d'Emploi (EBE) avec les trois structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).

TOTAL VOTANTS :	55	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 AVR. 2022**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Sondès EL HAFIDHI